



Principe d'égalité pour une formation

Par **pepeute_old**, le **13/10/2007 à 15:05**

bonjour
netant sapeur-pompier professionnel
rnj'ai suivi une formation aptitude a l'emploi de chef d'agres
rnj'ai echoué lors d'une manoeuvre pratique et j'ai repassé deux manoeuvres
ulterieurement ce qui m'a fait etre nommé trois mois apres mes collegues qui eux avaient
échoués a l'écrit
rncar l'echec a l'écrit a ete rattrapé tout de suite mais la pratique le service
formation ne l'avait pas prév
urnj'ai demandé un recours gracieux aupres de mon employeur
pour non égalité des chances auprès des candidats. rnrefus catégorique de mon employeur
car les textes disent qu'il faut toutes les uv pour etre nommé
rnmais il non pas respecté le principe d'égalité pour les candidats
rnpuis-je aller au tribunal administrative ?
rnet y-a-t'il une chance favorable pour mon dossier sur le principe de l'égalité des chances.
rnmerci pour votre réponse.
rne peux envoyer mon mémoire jusqu'au 22 octobre 2007 inclus